

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 19/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE MANRIQUE

403 AV JEAN MONNET
13170 Les Pennes-Mirabeau

Référence : 2023-007
Code AIOT : 0100012931

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2023 dans l'établissement SOCIETE MANRIQUE implanté avenue du 3ème millénaire parcelles 2501 et 2502 section OC 34630 Saint-Thibéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE MANRIQUE
- avenue du 3ème millénaire parcelles 2501 et 2502 section OC 34630 Saint-Thibéry
- Code AIOT : 0100012931
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un parc d'entreposage de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2011, article L511-1	/	Mise en demeure, déchets, Suppression ou fermeture	15 jours
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 5	/	Mise en demeure, déchets, Suppression ou fermeture	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est en situation d'illégalité selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ne peut être régularisé au vu de la proximité avec la 1ère habitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2011, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : Le site situé sur les parcelles 2501 et 2502 section OC, avenue du 3ème millénaire 34630 Saint Thibéry, est géré par la SOCIETE MANRIQUE basée dans le 13 (transporteur). Au vu du parc de véhicules et des documents consultés, il s'agit d'un parking de véhicules hors d'usage. Les VHU sont acheminés par camion plateau jusqu'au site où ils sont stationnés en attente de départ à plus grand volume vers leur destination finale. Selon la note d'interprétation de la rubrique 2712 (page 28/84) : Les parcs d'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont éligibles au classement sous la rubrique 2712, qu'ils soient ou non connexes à une activité de traitement de ces véhicules. Le jour de l'inspection, étaient présentés environ 30 VHU représentant plus de 100 m ² de surface au sol. Ce site n'est pas connu de l'inspection des installations classées. Il est donc en situation administrative irrégulière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets, Suppression ou fermeture
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 5
Thème(s) : Situation administrative, distances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.
Constats : Au vu du site Geoportail et des outils de mesure, et suite aux constats sur place, l'installation d'entreposage de VHU est à moins de 100 m de l'habitation du garagiste situé à l'Est (environ 77 m). Aussi au vu de cette non-conformité le site ne peut être régularisé par le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement. Il doit donc être supprimé et les terrains remis en l'état tels qu'ils étaient avant le début de l'activité illégale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets, Suppression ou fermeture
Proposition de délais : 15 jours